Fracture de l'extrémité supérieure du fémur

RESUME Mauvais résultat fonctionnel dans le traitement d'une fracture de l'extrémité supérieure du fémur gauche suite à un accident de ski et d'une reprise chirurgicale suite à pseudarthrose et déformation secondaire.

ANTECEDENTS Tabagisme, IVG, rhinoplastie

FAITS Femme d'une cinquantaine d'années victime d'un accident de ski et qui sera opérée le lendemain par un chirurgien orthopédiste : ostéosynthèse avec pose d'un clou gamma sur fracture du col du fémur gauche. Le suivi post opératoire ne posera aucune difficulté particulière et la patiente sera rapatriée dans son pays d'origine quelques jours plus tard. La patiente sera réopérée 6 mois plus tard à la suite de douleurs séquellaires importantes dues à une mauvaise réduction et à un déplacement du foyer de la fracture. Une nouvelle ostéosynthèse par plaque et vis sera alors réalisée. Il persisterait aujourd'hui chez la patiente des difficultés de déplacement et des douleurs résultant d'un raccourcissement du membre opéré.

PROCEDURE La patiente saisira la CCI à l'encontre du chirurgien orthopédiste et de la Clinique.
Elle entamera, à la suite de l'avis de la Commission, une procédure au fond.

DECISION Dans son rapport, l'expert nommé par la CCI ne retient aucun manquement ni geste fautif dans la prise en charge du chirurgien orthopédiste et estime que les complications survenues à la suite de l'intervention relèvent de l'aléa thérapeutique. Dans son avis, la Commission confirme les conclusions expertales et estime que l'intervention n'a pas entrainé de conséquences notablement plus graves que celles auxquelles s'exposaient la patiente en l'absence d'intervention. Elle retient que le degré de gravité de la fracture initiale explique le mauvais résultat fonctionnel des deux chirurgies pratiquées. Dès lors, la Commission estime que les dommages présentés par la patiente n'ouvrent pas droit à une indemnisation.
Ce dossier évoluant devant les Juges du fond, il faudra attendre quelques années avant de lire le jugement qui ne devrait pas être contraire à l'avis de la CCI.

ANALYSE DIRECTEUR MEDICAL

Tout patient pris en charge en France, même s'il habite dans un pays étranger, peut vous mettre en cause devant la CCI et éventuellement être indemnisé au titre de la solidarité nationale par l'ONIAM, financé par l'Assurance Maladie (175 millions d'euros), en cas d'accident médical non fautif.